

## Ordre du jour

### Conseil Municipal 23 mai 2013 20 heures 30

01) Présentation du rapport annuel 2012 sur le service de l'eau et le service de l'assainissement.

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

02) Création d'un service de Police Municipale sur le territoire communal.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

03) Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

*Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire*

04) Aménagement de la ludothèque dans les locaux de l'ancienne école Jules Ferry.

*Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale Déléguée*

05) Travaux écoles - demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure.

*Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON, Conseiller Municipal Délégué*

06) Travaux de reconstruction de l'école élémentaire Jean Moulin : allongement du délai initial d'exécution.

*Rapporteur : Madame Marie Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire*

07) Adoption du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

*Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire*

08) Direction Patrimoniale et Muséale – vente du catalogue de l'exposition « L'eau d'une heure de pluie » - Images de la pluie dans l'art ».

*Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN, Conseiller Municipal*

09) Direction Patrimoniale et Muséale – tarif préférentiel appliqué aux produits touristiques proposés par l'Office de Tourisme de Bernay et des environs.

*Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale Déléguée*

10) Participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes de découverte année scolaire 2013/2014. **ANNULÉ**

*Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire*

11) Fixation des tarifs pour l'échange européen organisé par le Centre de Loisirs.

*Rapporteur : Madame Florence LE GAL, Conseillère Municipale Déléguée*

12) Présentation du rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement pour l'année 2012 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

*Rapporteur : Madame Véronique BARRE, Adjointe au Maire*

13) Attribution de subventions aux associations.

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire*

14) Création de postes dans le cadre du dispositif gouvernemental des « emplois d'avenir ».

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

15) Effectif théorique du personnel municipal – Modification

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

16) Régime Indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

17) Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

18) Questions orales

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013**

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le vingt trois mai deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le dix sept mai deux mille treize, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

**Etaient présents :** Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme RIVIERE, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme BARRÉ, Mme V. LIBERT, Mr SOURDON, Mr BÉTOURNÉ, Mr BERVILLE, Mme GENET, Mme ANGOT, Mme DAVID, Mme LE GRAND, Mr SANDIN, Mme BLOTIERRE, Mr JOSSE, Mr WIRTON, Mme BRANLOT, Mme LE GAL, Mr BAROCHE, Mr LAUNAY, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY Mme PITETTE, Mr LEROOY, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

**Ont donné procuration :** Mme DELANYS à Mme BRANLOT, Mr GERMAIN à Mme V. LIBERT, Mme DUBUS à Mr LAUNAY.

**Absents :** Mr BOHARD, Mme A LIBERT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE SERVICE DE L'EAU ET LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

En application des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est présenté, au titre de l'exercice 2012, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par le réseau communal et sur le service d'assainissement.

Il est donc donné lecture aux membres de l'assemblée de ces rapports dressés au titre de l'année 2012.

**CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

La délinquance et les incivilités quotidiennes contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie à Bernay.

Dans le prolongement de l'action menée par la Municipalité en matière de prévention et de traitement de la délinquance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer sur le territoire de la ville de Bernay un service de Police Municipale à l'instar de ce qui existe déjà dans la plupart des villes du département ( Vernon, Louviers, Pont Audemer, les Andelys...).

Ce service, placé sous l'autorité du Maire, officier de police judiciaire, veillera au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques. Son action sera complémentaire à celle de la Gendarmerie.

La notion de proximité sera au cœur de l'action de la Police Municipale de Bernay. Les agents Policiers Municipaux devront être à l'écoute des doléances des habitants et avoir une bonne connaissance du terrain local et de tous les quartiers, tout en étant réactifs.

Les missions générales assignées au service :

- la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal,
- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route en matière de stationnement et de la circulation routière,
- la sécurité des entrées et sorties des écoles,
- la surveillance des squares et jardins publics,
- la constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (arrêté préfectoral),
- l'accueil du public pour les problèmes divers rencontrés,
- la surveillance des opérations funéraires.

Le service sera composé de 4 agents de Police Municipale, de 3 ASVP et d'un agent administratif à mi-temps.

Armement :

Comme le prévoit l'article L 412-51 du Code des Communes qui permet au Maire d'armer la Police Municipale, il est proposé de doter les policiers municipaux d'armement de 6<sup>ème</sup> catégorie (tonfas, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, projecteurs hypodermiques destinés à la capture des animaux dangereux). Une demande pour chaque agent sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat :

Afin d'organiser l'articulation entre ce nouveau service et la Gendarmerie, il est souhaitable d'établir une convention de coordination. Ce document qui sera soumis à l'assemblée délibérante, sera signé pour 3 ans et recensera précisément les compétences et la nature des interventions de la Police Municipale. Il formalisera les modalités de transmission des informations, y compris les données issues de la vidéoprotection.

Ainsi, des services de nuit coordonnés (22 h -2 h) pourront être ponctuellement organisés.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce projet de création d'une Police Municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'issue du vote suivant :

Favorable : 23

Contre : 08 (Mme Dionis, Pitette, Varangle, Dubus (par procuration), Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Didsch)

**APPROUVE** la création d'une Police Municipale,

**DECIDE** la mise en œuvre des moyens nécessaires à la création et au fonctionnement de la Police Municipale.

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

*Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire.*

Afin de faire face aux actes d'incivilité et de délinquance observés et en complément de la création de la Police Municipale, il est proposé de mettre en place un système de vidéoprotection des voies publiques sur le territoire communal, complémentaire au travail de prévention et au traitement de la délinquance déjà menés.

Dans un premier temps et à titre expérimental, une première tranche sera installée sur le parking des Hauts Penteurs, repéré comme un lieu qui par son enclavement, est ressenti comme insécurisant, notamment le soir et la nuit. On y déplore des agressions physiques et verbales et de nombreux méfaits sur les véhicules stationnés.

Il convient de préciser que ce système de vidéoprotection constituera un outil de prévention et d'aide à l'élucidation de faits dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Pour financer cette opération, la ville pourra bénéficier d'une aide financière de la part de l'État par le biais du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance qui peut varier de 30 à 40 % du coût total.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont appelés à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'issue du vote suivant :

Favorable : 23

Contre : 08 (Mme Dionis, Pitette, Varangle, Dubus (par procuration), Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Didsch)

**DECIDE** l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Eure d'autoriser cette installation en application du code de la sécurité intérieure,

**AUTORISE**

1°) Monsieur le Sénateur-Maire à effectuer toutes els démarches nécessaires à l'installation de ce système qui devra respecter les textes et règlements en vigueur.

2°) à solliciter de l'Etat la subvention à laquelle cette opération est éligible, au taux maximum.

**AMENAGEMENT DE LA LUDOTHEQUE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE JULES FERRY.**

*Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale Déléguée.*

Compte tenu du succès de fréquentation de la ludothèque, les locaux actuels sis rue Guillaume le Conquérant ne permettent plus d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes en raison du manque de place au sein de cette structure, aménagée dans un immeuble présentant des signes de vétusté.

Afin d'améliorer cette situation, la municipalité souhaite aménager une nouvelle ludothèque au rez-de-chaussée de l'un des bâtiments de l'ancienne école Jules Ferry. Ce nouveau local de 210 m<sup>2</sup> au lieu des 73 m<sup>2</sup> actuels permettra de créer deux sections de jeux distinctes, l'une pour les petits de 0/6 ans et l'autre pour les grands et les adultes, tout en redonnant à ce lieu, chargé d'histoire, sa vocation liée à l'enfance et à la jeunesse.

Le coût d'aménagement qui comprend notamment les travaux de réfection des sols, les peintures et le changement des huisseries du bâtiment mais également l'équipement de cette nouvelle ludothèque est estimé à 57 000 € TTC.

Ce projet peut obtenir une subvention de la part de la CAF de l'Eure dans le cadre de sa politique d'action sociale.

Ce dossier a été présenté le 21 mai 2013 aux membres de la commission « Finances et développement économique », qui ont donné un avis favorable.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**VALIDE** ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et à tout autre financeur,

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents en rapport avec ce projet.

**TRAVAUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE.**

*Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON, Conseiller Municipal Délégué.*

Afin d'améliorer le confort des enfants, divers travaux sont envisagés dans les écoles maternelles et primaires :

- **École élémentaire du Bourg le Comte** : afin de résorber les problèmes d'humidité constatés, il est proposé l'installation d'une ventilation, pour un coût global de **20 910 € HT**
- **École maternelle des Fontaines** : les rideaux dans les salles de classe et dans le nouveau réfectoire sont non-conformes aux normes anti-feu, il est proposé de les remplacer en totalité pour un coût global de : **3 550 € HT**
- **École maternelle Ferdinand Buisson** : les stores dans le dortoir ne répondent plus aux normes actuelles. Il est proposé de les remplacer en totalité pour un coût global de **1 850 € HT**
- **École primaire Jean Moulin** : la partie ancienne de la cour est en mauvais état. Il est proposé une réfection en totalité pour un coût global de **5 900 € HT**
- **École primaire Paul Bert** : installation d'un store nécessaire pour occulter la salle disposant du tableau interactif : **900 € HT**

Ces travaux d'un montant cumulé de **33 110 € HT** peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les opérations précédemment décrites et à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter ces subventions auprès du Conseil Général de l'Eure.

Ce dossier a été présenté le 21 mai 2013 aux membres de la commission « Finances et développement économique » qui ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la réalisation des dits travaux.

**SOLLICITE** du Conseil Général de l'Eure l'attribution d'une subvention pour assurer le financement de ce projet dont le montant global est estimé à 33 110 € HT,

**ARRETE** comme suit le plan de financement de cette opération

**DEPENSES**

Coût du projet	33 110 € HT	39 599,56 € TTC
----------------	-------------	-----------------

**RECETTES**

Subvention escomptée de la part du Conseil Général de l'Eure (40% du montant HT)	13 244,00 €
---	-------------

**Soit une participation de la Ville de Bernay** **26 355,56 € TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN : ALLONGEMENT DU DELAI INITIAL D'EXECUTION.**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire*

Dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire de Jean Moulin, le délai initial d'exécution des travaux était fixé à 9 mois, période de préparation comprise.

Il s'avère que ce délai n'a pu être respecté pour diverses raisons techniques et météorologiques.

La réception des travaux a donc été prononcée le 2 octobre 2012, pour une fin théorique du chantier qui était prévue le 25 août 2012.

Afin de permettre le paiement dans des conditions normales des entreprises qui ne sont pas à l'origine des retards, il convient de se prononcer sur les exonérations de toute pénalité.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
(Mr Mesnildrey ne prend pas part au vote)

**VALIDE** ce principe d'exonération de toute pénalité applicable aux entreprises.

**DONNE** autorisation à Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint Délégué à appliquer cette exonération.

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

*Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire.*

L'actuel règlement intérieur du restaurant scolaire en définissant les modalités d'usage, a été adopté le 15 décembre 2011.

Il s'avère nécessaire de mettre à jour les conditions d'accueil des enfants.

Le nouveau règlement stipule par ailleurs que désormais, les inscriptions se feront directement au service des Affaires Scolaires en Mairie, et non plus au sein de chaque établissement scolaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire ci-joint.

**CHARGE** Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué de la mise en œuvre dudit règlement.

**DIRECTION PATRIMONIALE ET MUSEALE – VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION**  
**« L'EAU D'UNE HEURE DE PLUIE – IMAGES DE LA PLUIE DANS L'ART ».**  
*Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN, Conseiller Municipal.*

A l'occasion du festival d'envergure internationale « Normandie Impressionniste 2013 » autour de l'un des plus importants mouvements artistiques qui a pris naissance en Normandie, le musée de Bernay, labellisé par cette instance initiée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, s'associe à cette manifestation de qualité en présentant du 01 juin au 29 septembre, l'exposition « L'eau d'une heure de pluie – Images de pluie dans l'art ».

Un catalogue de qualité publié aux Editions Point de Vues, reflet et témoin de cette exposition qui abordera le thème de la pluie vu par les artistes du 19<sup>ème</sup> siècle, sera proposé aux visiteurs.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la répartition et le prix de vente au public de ce catalogue pour lequel la ville a perçu des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et du Groupement d'Intérêt Public « Normandie Impressionniste 2013 », et qui sera disponible à la boutique sur la régie « musée-patrimoine » :

**Caractéristiques du catalogue :**

Format : 220 x 220 mm à la française

60 pages

Textes : 50 000 signes

40 illustrations couleurs

Langue française

Impression quadri et N/B

ISBN : 978-2-915548-79-2

**Proposition de répartition :**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Nombre de catalogues édités                            | 500 exemplaires |
| - Nombre de catalogues mis en vente                      | 300 exemplaires |
| - Nombre de catalogues gratuits                          | 200 exemplaires |
| destinés aux prêteurs (musées et collectionneurs privés) |                 |
| à la presse, aux échanges de publications, divers        |                 |

**Prix de vente au public proposé :**

16 €/unité.

Avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » en date du 6 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'en rapportant à l'avis émis par les membres de la commission municipale compétente,

**ACCEPTTE** la répartition des catalogues telle qu'exposée ci-dessus,

**FIXE** le prix unitaire de vente du catalogue à la somme de : 16,00 €.



**DIRECTION PATRIMONIALE ET MUSEALE – TARIF PREFERENTIEL APPLIQUE AUX PRODUITS TOURISTIQUES PROPOSES PAR L'OFFICE DE TOURISME DE BERNAY ET DES ENVIRONS.**

*Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale Déléguée*

L'Office de Tourisme de Bernay et des Environs est engagé dans la vente de « produits touristiques » à destination d'une clientèle touristique d'individuels.

Le terme de « produits touristiques » désigne toute opération consistant en l'organisation ou la vente :

- de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ;
- de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration ;
- de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques ».

L'Office de Tourisme de Bernay et des Environs veut ainsi pouvoir développer et commercialiser des produits week-ends et visites clefs en main comprenant notamment :

- les visites de la ville
- les visites du musée
- les visites de l'abbatiale
- et tout droit d'entrée (sites, manifestations, expositions etc.) qui pourrait faire l'objet d'une prestation touristique proposée dans le cadre de ces produits touristiques.

Le tarif de ces produits touristiques ne peut pas être plus cher que les prix pratiqués directement par les prestataires. Un tarif préférentiel pour la vente de visites ou d'entrées de sites est donc demandé par l'Office de Tourisme de Bernay et des Environs afin qu'il puisse créer des produits attractifs et avantageux. Il est proposé que le tarif réduit en vigueur, voté au conseil municipal du 17 décembre 2012, soit appliqué sur toutes les visites ou entrées de sites (musée, manifestations, expositions, etc.) vendues par l'Office du Tourisme dans le cadre de ces produits touristiques.

Avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » en date du 6 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'en rapportant à l'avis émis par les membres de la commission municipale compétente,

**ACCEPTE** d'accorder à l'Office du Tourisme un tarif préférentiel pour la vente de visites ou entrées de sites proposées dans le cadre de ses produits touristiques.

**FIXATION DES TARIFS POUR L'ÉCHANGE EUROPEEN ORGANISE PAR LE CENTRE DE LOISIRS**

*Rapporteur : Madame Florence LE GAL, Conseillère Municipale Déléguée.*

Le Centre de Loisirs organise un « échange européen » pour un groupe de 8 adolescents du 13 juillet au 19 juillet à Arnhem (Pays Bas). Les jeunes fréquentant régulièrement cette structure et intéressés par ce séjour, se sont inscrits pour y participer

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs suivants :

Echange européen

QUOTIENTS	BERNAY Journée	EXTERIEUR Journée
-232	18,65 €	23,20 €
+232 à 398	19,95 €	23,90 €
+398 à 599	20,85 €	25,15 €
+ 599 à 981	22,45 €	26,15 €
+ 981 à 1383	23,80 €	27,70 €
+ 1383 à 1921	26,10€	29,75 €
+1921	28,90 €	31,70 €

Avis favorable des membres de la commission « Finances et développement économique » en date du 21 mai 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** la tarification susvisée.

**PRESENTATION DU RAPPORT RETRAÇANT LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ET LES CONDITIONS DE LEUR FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE LA COHESION SOCIALE**

*Rapporteur : Madame Véronique BARRÉ, Adjointe au Maire.*

La ville de Bernay a été éligible au titre de l'année 2012 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

L'objectif de cette dotation versée par l'État, est d'aider les communes à financer leurs actions de fonctionnement en matière de développement social urbain.

L'article 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi de finances du 24 décembre 2007, prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville en matière de développement social urbain, notamment dans les domaines touchant à l'insertion des populations fragilisées, aux services sociaux et à la jeunesse.

La ventilation fonctionnelle du compte administratif 2012 fait apparaître les efforts financiers de la Ville dans les sous-fonctions en rapport avec l'objet de la DSU :

• **Participations financières à la restauration des logements sociaux :**

La ville de Bernay, qui compte 27 % de logements sociaux, a contribué en 2012 à l'entretien du parc d'habitations à loyer modéré à travers le financement de travaux de réhabilitation :

- Travaux de réhabilitation des immeubles « Les Jonquilles, les Anémones, les Genets, les Coquelicots », propriétés de la SILOGE, financés par la ville à hauteur de 10 % du montant TTC des travaux, **soit 71 932,00 €.**

- Travaux de réhabilitation de l'immeuble « Ravel » et de 10 pavillons, rue du Neubourg, propriétés de la SILOGE, financés par la ville à hauteur de 10 % du montant TTC des travaux, **soit 4 070,00 €.**

- Travaux de réhabilitation des immeubles Massenet et Gounod, propriétés de la SILOGE, financés par la ville à hauteur de 10 % du montant TTC des travaux, **soit 6 209,57 € (solde)**

- Travaux de construction de 36 logements collectifs Quartier du Stade, propriété de la SILOGE, financés par la ville à hauteur de 10 % du montant TTC des travaux, **soit 19 500,00 € TTC.**

• **Mise en œuvre du transport urbain de Bernay :**

En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport, la ville de Bernay gère le réseau de bus qui dessert tous les quartiers, et notamment ceux inscrits en dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale (quartier du Stade et quartier du Bourg-le-Comte).

Le bus est gratuit pour les titulaires de la carte CCAS, les moins 6 ans et les jeunes titulaires d'une carte passeport et culture le mercredi et samedi après-midi afin de les encourager à la pratique culturelle et sportive. Des tarifs réduits sont disponibles pour les jeunes de moins de 25 ans (- 35 %), pour les plus 60 ans, les demandeurs d'emplois, les titulaires d'une carte famille nombreuses et les invalides (-25%).

Le montant alloué au transport urbain de Bernay en 2012 est de **247 026,12 € TTC**

• **Subventions au Centre Communal d'Action Sociale de Bernay et Foyer Résidence pour personnes Agées :**

Le CCAS gère le service de maintien à domicile qui intervient chez 240 personnes âgées. Il gère également la résidence Lyliane Carpentier (foyer logement pour personnes âgées) comprenant 81 appartements, mène une politique de solidarité et accorde des aides financières ou des bons alimentaires en direction des habitants en difficulté.

Il organise plusieurs actions en direction des personnes âgées telles l'attribution d'un colis de Noël ou encore le repas des cheveux blancs pour les bernayens de plus de 65 ans.

La totalité de la subvention allouée au CCAS et FRPA s'élève à **173 217 € TTC**

• **Soutien des activités pour les jeunes et des maisons de quartier :**

En 2012, le service éducation jeunesse a organisé de nombreuses activités destinées aux enfants et aux jeunes sur les temps péri-scolaire et extra scolaire.

Le Centre de Loisirs accueille les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans sur les temps périscolaire et extra scolaires en leur proposant des projets thématiques.

Dans le cadre du projet inter générationnel, les jeunes du Centre de Loisirs et les pensionnaires du FRPA se retrouvent ponctuellement pour des activités communes afin de tisser du lien entre générations (jeux, déjeuners, spectacles...)

De plus, le service éducation jeunesse a organisé en 2012 un camp ados pour faire partir une vingtaine de jeunes dans une autre région française. Le service est aussi inscrit dans la dynamique du PEJA (programme européen jeunes en action). C'est aussi chaque année fin novembre la mise en œuvre d'une soirée « d day games » dédiée aux jeux.

Les deux maisons de quartiers accueillent également des activités (Atelier vidéo, graff, jeux de rôle, rendez vous urbains...) pour les jeunes à partir de 13 ans. Des animateurs sont présents le soir le samedi et durant les congés scolaires à la maison de quartier du Bourg le Comte pour accueillir les jeunes, tandis que les médiateurs de quartier ont leur permanence à la maison de quartier du Stade.

Enfin, le Pôle Initiative Jeunes propose des services et des conseils auprès des jeunes de moins de 30 ans : café-débat, orientation professionnelle, aide au montage de projet, prévention santé et dépendance, service baby-sitting de formation et de mise en relation des parents et des jeunes, bourse au permis ...

Les médiateurs de quartier travaillent en étroite collaboration avec le service éducation jeunesse en aiguillant les jeunes en difficulté vers les différentes structures dédiées afin de leur faire bénéficier de l'ensemble de ces services et de ces animations.

La totalité du budget du service animation jeunesse représentait en 2012 : **563 312 € TTC**

• **Entretien des écoles maternelles et des écoles primaires :**

Afin d'entretenir les écoles maternelles et primaires et proposer ainsi un cadre éducatif favorable aux élèves, **55 207,12 € TTC** ont été attribués au titre des travaux de rénovation et d'aménagement en 2012.

• **Entretien des équipements sportifs :**

La ville entend encourager la pratique sportive, notamment en direction des jeunes, en proposant des équipements sportifs de qualité à la population.

L'entretien des équipements sportifs représentait ainsi en 2012 un coût de **31 046,61 € TTC**.

**Soit un montant total pour 2012 des actions de la ville menées en direction de la solidarité, de la jeunesse et de l'insertion des populations fragilisées de 1 171 520,42 € TTC, hors budgets PRE et CUCS .**

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement pour l'année 2012 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

## **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Monsieur Jean Hugues BONAMY, Adjoint au Maire*

Se référant à l'avis favorable de la commission « finances et du développement économique » en date du 21 mai 2013,

Eu égard au crédit ouvert au titre du budget 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, certains Conseillers Municipaux n'ayant pas pris part au vote étant membres du bureau des associations suivantes :

Amicale Laïque le temps des cerises : Mr Didtsch  
Association réhabilitation petit patrimoine de Bernay : Mr Didtsch  
Association Bernay-Burkina Faso : Mr Didtsch  
L'Eglantine : Mr Didtsch  
Librairie Associative le Rouge et le Noir : Mr Didtsch  
MJC : Mr Didtsch, Mme Dionis  
Association des Parents d'élèves Groupe Scolaire Jean Moulin : Mme Varangle  
FCPE Lycée Fresnel : Mr Mesnildrey  
Lycée A.Fresnel (Voyage aux Etats-Unis) : Mr Mesnildrey  
FCPE Collège le Hameau : Mme Varangle  
Parentalement votre: Mme Pitette  
Association de quartier du Bourg le Comte : Mme Pitette, Mme Dionis, Mr Didtsch  
Secours Populaire : Mr Didtsch  
Association des donneurs de sang bénévoles : Mr Didtsch  
Gymnastique volontaire : Mme Dionis  
La France en courant : Mr Sourdon  
SCB Rugby : Mr Baroche  
SCB Sauvetage : Mr Baroche  
Comité entente anciens combattants de Bernay : Mr Berville  
UNCAFN : Mr Berville  
Festival des Marionnettes : Mr Didtsch  
Rencontre des Chorales : Mr Didtsch  
Les bouquinistes : Mr Didtsch

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>	<b>Observations</b>
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CULTURE / LOISIRS</b>		
AMICALE LAÏQUE LE TEMPS DES CERISES	866,00 €	
ASS RÉHABILITATION PETIT PATRIMOINE	661,00 €	
BERNAY BIENVENUE	315,00 €	
BLEU BANANE	1 575,00 €	
CERCLE PHILATÉLIQUE	416,00 €	

CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN	350,00 €	
CHORALE LA CHARENTONNE	1 200,00 €	
COMITÉ DE JUMELAGE	2 200,00 €	
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	1 155,00 €	
L'ÉGLANTINE	1 000,00 €	
LIBRAIRIE ASSOCIATIVE LE ROUGE ET LE NOIR	493,00 €	
LES AMIS DE BERNAY	525,00 €	
LES VIEUX VOLANTS BERNAYENS	850,00 €	
MJC	46 700,00 €	(convention)
PHOTO CLUB DE BERNAY	1 518,00 €	
<b>MILITAIRE</b>		
ADIRP (Asso Départementale Internés Résistants Patriotes)	50,00 €	
ANCAC (Asso Nationale des Cheminots Anciens Combattants)	50,00 €	
1ER BATAILLON DE MARCHÉ DE NORMANDIE	52,00 €	
701ÈME SECTION DES MÉDAILLES MILITAIRES	52,00 €	
COMITÉ ENTENTE ANCIENS COMBATANTS	210,00 €	
LES ANCIENS D'INDOCHINE	150,00 €	
UNCAFN	315,00 €	
<b>PETITE ENFANCE / EDUCATION</b>		
APE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE F BUISSON	60,00 €	
APE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES FONTAINES	60,00 €	
APE DE L'ÉCOLE MATERNELLE F BUISSON	60,00 €	
APE DE L'ÉCOLE PAUL BERT	60,00 €	
APE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	120,00 €	
APE GROUPE SCOLAIRE DU BOURG LE COMTE	120,00 €	
A l'HEURE DES ASSMATS	210,00 €	
BERNAY PETITE ENFANCE	8 515,00€	(Acompte 2013) (convention)
D.D.E.N. (éducation nationale)	160,00 €	
FCPE COLLEGE LE HAMEAU	48,00 €	
FCPE LYCEE FRESNEL	48,00 €	
FCPE COLLEGE MARIE CURIE	48,00 €	
PEEP COLLEGE LE HAMEAU	48,00 €	
PEEP LEP	48,00 €	
PEEP LYCÉE FRESNEL	48,00 €	
PEEP COLLEGE MARIE CURIE	48,00 €	
PARENTALEMENT VOTRE - BERNAY	750,00 €	
<b>SANTE / SOCIAL</b>		
ALAM	1 600,00 €	
ALCOOL ASSISTANCE	1 100,00 €	
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES	250,00 €	

ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE	207,00 €	
AQBL	2 842,00 €	
AU PASSE TEMPS BERNAYEN	3 150,00 €	
AVEDE ACJE (aide aux victimes)	3 250,00 €	
BERNAY BURKINA FASO	724,00 €	
BIBLIOTHÈQUE ET SONOTHÈQUE 2000	480,00 €	
COLLECTIF DU STADE	500,00 €	
CROIX ROUGE	1 500,00 €	
DÉCLIC	478,00 €	
RÉSEAU LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ	500,00 €	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	250,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	207,00 €	
SECOURS POPULAIRE	1 118,00 €	
USAGERS DE LA GARE DE BERNAY	241,00 €	
VEUVES ET VEUFS DE BERNAY	480,00 €	
<b>SPORT</b>		
ASS. LES BIPÉDES BERNAYENS SCB	900,00 €	
AIKIBUDO ET KOBUDO SCB	500,00 €	
ATHLETISME SCB	6 000,00 €	
BASKET BALL SCB	6 400,00 €	
BERNAY PLONGÉE PLAISIR SCB	300,00 €	
BILLARD CLUB SCB	760,00 €	
BOULE BERNAYENNE SCB	760,00 €	
BODY SCULPTURE BOXING CLUB BERNAYEN SCB	300,00 €	
CRAZY ROLL EURE SCB	360,00 €	
ESCRIME SCB	2 900,00 €	
FOOTBALL SCB	14 100,00 €	
GOLF DE LA CHARENTONNE SCB	600,00 €	
GYMNASTIQUE ESPERANCE SCB	5 100,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BERNAY SCB	540,00 €	
HAND-BALL SCB	8 800,00 €	
JUDO CLUB BERNAY SCB	4 900,00 €	
NATATION SCB	5 000,00€	
NATATION SYNCHRONISÉE SCB	2 100,00 €	
KARATE SCB	300,00 €	
RUGBY SCB	10 700,00 €	
TENNIS SCB	2 500,00 €	
TENNIS DE TABLE SCB	2 700,00 €	
TIR SCB	2 500,00 €	
VOLLEY-BALL SCB	4 050,00 €	
SAUVETAGE SCB	750,00 €	
SPORTING CLUB DE BERNAY	1 500,00 €	
VELO-CLUB BERNAYEN SCB	4 550,00 €	
VERTICAL'CITE (ESCALADE) SCB	1 050,00 €	
LES SQUALES BERNAYENS SCB	1 400,00 €	

<b>DIVERS</b>		
AMICALE DES MAIRES	110,00 €	
AAPPMA	300,00 €	nouvelle
ETOILE FILANTE société colombophile	160,00 €	
PARTAC	450,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	260,00 €	
SOCIETE DES COURSES	262,00 €	
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE	100,00 €	
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS NORMALES</b>	<b>183 993,00 €</b>	
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
La France en courant	3 000,00 €	
Le temps des Cerises (Festival des Marionnettes)	8 280,00 €	
Le temps des Cerises (Rencontre des Chorales)	400,00 €	
Le Rouge et Noir (Les Bouquinistes)	150,00 €	
Voyage scolaire en Angleterre (du 11 mai au 17 mai 2013) 11 élèves Bernayens Collège Le Hameau	220,00 €	
Voyage scolaire en Allemagne (du 4 au 11 avril 2013) 12 élèves Bernayens Collège Le Hameau	240,00 €	
Voyage scolaire aux Etats-Unis (du 4 au 15 avril 2013) 7 élèves Bernayens Lycée Augustin FRESNEL	140,00 €	
SCB LES SQUALES (reversion du legs Petit)	3 700,00 €	
Société des Courses (Trophée Vert)	3 000,00 €	
Société des Courses (projet d'investissement sur l'hippodrome )	10 000,00 €	
UCIAL Reversement, FISAC	13 055,48 €	
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>42 185,48 €</b>	

CHARGE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué de la mise en œuvre de la présente décision.



**CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF GOUVERNEMENTAL DES « EMPLOIS D'AVENIR ».**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif gouvernemental « Emplois d'avenir » est entré en vigueur.

Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée afférente à l'emploi, est sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée de contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

L'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération brute et exonérera la ville des charges patronales de Sécurité Sociale sur toute la durée du contrat.

A ce stade, Monsieur le Maire propose de créer au sein de la collectivité 3 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

**- un poste de jardinier, service des espaces verts,**

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC soit 9.43 €/heure

**- un poste aux services techniques municipaux,**

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC soit 9.43 €/heure

**- un poste d'aide auxiliaire de puériculture, à la crèche municipale,**

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC soit 9.43 €/heure

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**CRÉE** au sein de la collectivité 3 emplois d'avenir.

**EFFECTIF THEORIQUE DU PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

Le Sénateur Maire informe les membres de l'assemblée que la création du service police municipale nécessite le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 de trois agents de police municipale.

Il est nécessaire de créer trois postes de police municipale :

- un chef de service de police municipale (catégorie B), responsable du service,
- deux gardiens de police municipale (catégorie C).

Nous prévoyons également de transférer, du service Etat Civil, l'agent verbalisateur (ayant le grade de gardien de police municipale) et nos trois agents faisant fonction d'ASVP (un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe).

Un agent administratif (catégorie C), de retour de congé parental, sera affecté à mi-temps afin d'effectuer le travail de secrétariat.

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 13 mai 2013, a émis un avis favorable à cette modification.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'issue du vote suivant :

Favorable : 23

Contre : 08 (Mme Dionis, Pitette, Varangle, Dubus (par procuration), Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Didsch)

**DECIDE** de modifier et compléter, comme suit, l'effectif du personnel municipal :

**Avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 :**

NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A POURVOIR
FILIERE POLICE					
Chef de service de Police Municipale	TC	0	1	0	1
Gardien	TC	1	2	1	2

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

Comme suite à la création du service de police municipale, le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter la délibération en date du 13 décembre 2004 afin de permettre l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents relevant de la filière police.

Les personnels relevant de la filière police peuvent bénéficier :

**A. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Bénéficiaires :** agents titulaires et stagiaires à temps complet appartenant aux catégories B et C. Les agents employés à temps partiel et à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

**Conditions d'octroi :** les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

**Montant :** les indemnités sont calculées à partir d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les 11 heures suivantes
- l'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

**B. INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION**

**Bénéficiaires :** agents titulaires et stagiaires à temps complet appartenant aux catégories B et C.

**Montant :**

- Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un échelon supérieur ou égal au 5<sup>ème</sup> et chef de police municipale avec un échelon supérieur ou égal au 6<sup>ème</sup> : une indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : une indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : une indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

**Répartition individuelle :**

Indemnité cumulable avec toutes Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité

**C. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

**Bénéficiaires :** agents titulaires, stagiaires, employés à temps complet, non complet, partiel appartenant aux grades de catégorie C, Gardien, Brigadier et Brigadier Chef Principal et aux agents de catégorie B, Chef de service de police municipale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon et Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon.

**Montant annuel** (indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) : le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par rapport à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon: 706.62 €

Chef de service de police municipale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon: 588.69 €

Brigadier Chef Principal: 490.04 €

Brigadier : 469.67 €

Gardien : 464.30 €

**Répartition individuelle :**

Indemnité cumulable avec toutes Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et avec l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction.

**Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget.**

Les membres de l'Assemblée délibérante sont appelés à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'issue du vote suivant :

Favorables : 23

Contre : 08 (Mme Dionis, Pitette, Varangle, Dubus (par procuration), Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Didsch)

**ACCEPTÉ** le régime indemnitaire des agents relevant de la filière « Police Municipale ».

**DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.***Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 janvier 2010, le conseil municipal a fixé les taux d'avancements, dans une délibération du 25 février 2010.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont souhaité lors de la réunion du 19 novembre 2012, que Monsieur le Maire propose un taux identique (c'est-à-dire de 100%) pour tous les cadres d'emploi pour la procédure d'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2013,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (%)</b>
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100
Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (%)</b>
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	100
	Opérateur principal des activités physiques et sportives	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Technicien supérieur	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe de jeunes enfants	100
	Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe de jeunes enfants	100
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	100
Infirmier	Infirmier de classe supérieure	100
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100
Educateur de jeunes enfants	Educateur Chef	100
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Attaché	Attaché principal	100
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Psychologue	Psychologue hors classe	100
Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	100

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette fixation de taux concernant la procédure d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** la détermination des taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade sus-visés.

Fin de séance 22 heures